



Réf. Farde e-Assemblées : 2587937

N° OJ : 75

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Convention en vue d'encadrer l'aménagement et la gestion d'un nouveau passage public sur sol privé reliant le Kempendelle et la rue du Witloof ainsi que de préciser les droits et obligations de chaque partie.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ,notamment son article 117 ;

Vu que le 14 septembre 2023, le développeur a introduit auprès de la Région de Bruxelles-Capitale une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la réalisation de 5 bâtiments comportant 20 unités et destinées à des activités productives de petites et moyennes entreprises, rue de la Petite Métrologie à 1130 Haren (REF : 04PFD 1908 176- M 1107/2023) ;

Considérant que les parcelles visées font l'objet d'une procédure d'acquisition par le développeur auprès de l'asbl "Ecole des Etoiles", propriétaire actuel ;

Considérant que le site du projet est localisé à quelques mètres de la Région flamande et du nouveau centre pénitencier de Haren ;

Considérant qu'il est opportun que ce nouveau projet s'inscrive dans le schéma directeur de Haren, approuvé le 22 septembre 2014 par le conseil communal de la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'un des principaux objectifs applicable à la zone est le développement d'un réseau d'itinéraires piétons et cyclables à travers Haren (action n°1.3) ;

Considérant que le 25 janvier 2018, le collège de la Ville de Bruxelles a approuvé le principe de la réalisation d'un programme de valorisation des sentiers et chemins de Haren ;

Considérant qu' à cette même date, le collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles a également approuvé la carte du maillage à développer ;

Considérant que celle-ci renseigne les chemins et sentiers existants et indique les intentions de la Ville en termes de connexions souhaitées, de manière à créer un réseau piéton et cycliste performant ;

Considérant qu'ainsi, le projet du développeur jouxte le tracé de la connexion souhaitée (n°57 – carte du maillage à développer) telle qu'approuvée par le collège échevinal le 16 mai 2019 ;

Considérant que cette nouvelle connexion à créer relie le sentier vicinal Kempendelle, qui a été déplacé et élargi à 4 mètres pour la réalisation du contournement de la prison de Haren, à la rue du Witloof ;

Considérant que la présente convention est établie en vue d'encadrer l'aménagement et la gestion de ce nouveau passage public sur sol privé reliant le Kempendelle et la rue du Witloof ainsi que de préciser les droits et obligations de chaque partie ;

Considérant que le conseil communal est compétant sur la question de la création d'une nouvelle voie de communication ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article 1 : Adopter le principe de la création d'un passage public sur sol privé reliant le Kempendelle et la rue du Witloof.

Article 2: Adopter la convention entre la SA Pallet et la Ville de Bruxelles relative à la connexion entre le sentier Kempendelle et la rue du Witloof.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[plan7648_connexion_kempendelle_witloof_annexe_convention_ppssp \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)